RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

LE THILLAY

Département du Val d'Oise | Arrondissement de Sarcelles | Canton de Villiers Le Bel

047/2026

ARRÊTÉ

AUTORISANT UN TIR DE FEU D'ARTIFICE AU STADE

ET PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CHEMIN DE SAINT-DENIS

Le Maire de la commune de **LE THILLAY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU l'organisation par la commune d'un tir de feu d'artifice de divertissement le 13 juillet 2025 effectué par la société CIELS EN FÊTE, Route de Batilly – Hameau les Bordes 45300 Boynes ;

VU la délibération n°19.07.2020 en date du 16 juillet 2020, portant sur l'attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues par l'art. L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice du lundi 13 juillet 2026, organisé sur la commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la fermeture du stade municipal au public pour permettre le bon déroulement du feu d'artifice ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des spectateurs et des usagers de la voie publique, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Saint-Denis pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un tir de feu d'artifice de divertissement est autorisé **le lundi 13 juillet 2026 de 23h à 23h25** au stade municipal situé Chemin de Saint-Denis sur le territoire de la commune de Le Thillay.

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr

ARTICLE 2 : L'organisation du tir est placée sous la responsabilité de la société CIELS EN FÊTE, représentée par Monsieur DUVERGER Bruno, en charge de superviser les opérations de transport, de stockage, de préparation et de tir des artifices, ainsi que d'enlèvement des déchets de tir et d'artifices non utilisés ou défectueux, dans le respect des règlements relatifs à la sécurité de mise en œuvre d'artifices de divertissement.

ARTICLE 3 : La zone de tir sera délimitée par le Chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée. Elle sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 4 : Le périmètre de sécurité, déterminé par le Chef de chantier, sera matérialisé de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 : **Le lundi 13 juillet 2026 à partir de 14h jusqu'au mardi 14 juillet à 1h**, un tronçon du chemin de Saint-Denis sera fermé à la circulation depuis l'angle avenue des Aubépines jusqu'à l'angle avenue des Fauvettes ; à l'exception des véhicules d'urgence, des forces de l'ordre et des véhicules autorisés pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 7 : **Le lundi 13 juillet 2026 à partir de 14h jusqu'au mardi 14 juillet à 1h** le stationnement et l'arrêt de tous véhicules seront interdits sur le tronçon du chemin de Saint-Denis mentionné à l'article 6 à l'exception des véhicules d'urgence, des forces de l'ordre et des véhicules autorisés pour l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 8 : Une signalisation appropriée sera mise en place pour informer les usagers de ces restrictions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction aux dispositions du présent arrêté sera mis en fourrière aux frais et risques de son propriétaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Thillay, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Le Thillay, Monsieur le chef de la Police Municipale de Le Thillay, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roissy-en-France, Monsieur le Chef de la Police Municipale Intercommunale de Louvres, Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 95), KEOLIS, la société CIELS EN FÊTE.

Hôtel de ville "Le Thillay" (Val-d'Oise)

Le Thillay, le 05 juin 2026

Le Maire,
Fabio LUNAZZI

Hôtel de Ville | 21 rue de Paris | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 91 11 | www.mairie-le-thillay.fr
Services Techniques | 6 rue Dame Alice | 95500 Le Thillay | Tél. 01 39 33 94 16 | techniques@mairie-le-thillay.fr